Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062919-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-19 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Jérôme ROUXEL

La commune de Plurien, conformément aux obligations légales en matière de sécurité incendie et de secours, doit procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des mesures visant à renforcer la prévention des risques et à assurer une coordination efficace avec les services de secours.
Un courrier du préfet en date du 16 juin 2026 rappelle l'obligation pour la commune de désigner ce correspondant dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation des établissements et des espaces publics, en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article D.731-14 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours pour assurer la liaison entre la commune et les services de secours, conformément aux directives préfectorales ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit intervenir dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal, comme le précise le courrier du préfet en date du 16 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une coordination efficace pour la prévention des risques et la gestion des situations d'urgence sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Madame ETIENNE Brigitte, adjointe, en qualité de correspondante incendie et secours pour la commune de Plurien.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062919-DE

Article 2 : La correspondante désignée aura pour mission d'assurer la liaison avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), de participer à la mise en œuvre des mesures de prévention des risques et de contribuer à la coordination des actions en cas d'urgence.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor